



Bulletin d'informations municipales

# Sturzelbronn

N°24

- ▶ Notre Commune
- ▶ Délibérations
- ▶ Bien vivre à Sturzelbronn
- ▶ Projets et travaux
- ▶ Faune et flore locales
- ▶ Zoom sur...
- ▶ Tous éco-citoyens
- ▶ A vos photos
- ▶ Un brin d'histoire

Mars 2016

# Edito du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'année 2016 est déjà bien entamée, nous avons déjà Pâques devant nos portes et l'hiver qui ressurgit de temps à autre. Si à un moment, surtout mi-décembre, nous avons pu constater une baisse du débit d'eau à nos sources, elles sont à ce jour à nouveau bien « gonflées ».

En rétrospective, que dire ?

Au compte administratif, peu de surprises, si ce n'est la baisse de la capacité d'autofinancement de la Commune à maintenant 43 000€, mais cela était prévisible.

Le dossier de la traversée du village a été retourné par le Conseil départemental pour le soumettre au dossier AMITer (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires). Il permet ainsi aux collectivités de proposer des projets sans contrainte d'éligibilité, au maximum 3 sur la période de 6 ans selon l'ampleur du projet, les subventions ne pouvant pas dépasser 50% du coût hors taxes. Par contre le montant de la subvention dépendra des moyens financiers que la Commune est prête à y mettre. Contrairement au passé, où la Commune frappait à la porte du Département, demandait la hauteur de la subvention que la Commune pouvait espérer et en fonction du pourcentage de la subvention calait son projet. Aujourd'hui, la Commune doit présenter le projet avec les moyens financiers qu'elle peut ou veut y mettre (emprunt compris) et le Département subventionne en fonction de la capacité d'autofinancement, de l'endettement et des paramètres d'impositions directes de la Commune et les projets à venir qu'elle désirerait encore réaliser. Avec le projet de la traversée du village, pour escompter le maximum de subvention, la Commune ne pourrait donc pas espérer de subventions pour d'autres projets pendant les 6 ans.

Pour l'année 2016, nous allons donc mettre en place l'espace cinéraire (les subventions étant notifiées à hauteur de 10 918€), réaliser l'achat d'un broyeur avec une subvention accordée au titre de la réserve parlementaire du Député Céleste LETT à hauteur de 3 500€, réaliser la mise en place d'un Monument aux Morts devant la Mairie, si les différentes subventions demandées aboutissent. Le projet de la traversée du village pourrait également voir son début, si le dossier a un retour positif du Conseil Départemental.

J'aimerais également remercier les bénévoles qui nous aident tout au long de l'année pour réaliser différents travaux lors des journées consacrées à ceux-ci, comme par exemple la construction d'un abri pour le nourrissage des vaches, les accotements route de la Bremendell et route de la Muhlenbach. C'est une économie d'argent importante pour la Commune et nous espérons que vous serez toujours au rendez-vous, lorsque nous ferons appel à vous.

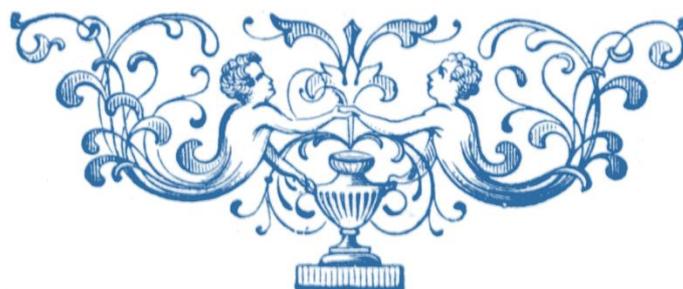
La mise en place d'un corps de 1<sup>er</sup> secours me tient beaucoup à cœur et j'espère que nous trouverons des bénévoles pour se former dans le but de prodiguer les premiers soins jusqu'à l'intervention du centre de secours de BITCHE qui se trouve à au moins 25mn de notre Commune. Une réunion d'information aura lieu le 2 avril 2016 à 16h à la Mairie.

Je vous souhaite de Joyeuses Pâques, beaucoup de réussites et de joies dans votre vie quotidienne.

Guillaume KRAUSE  
Maire de Sturzelbronn

## – S O M M A I R E –

Editorial du maire.....	p. 1
Délibérations .....	p. 3
Notre Commune.....	p. 13
Bien vivre à Sturzelbronn .....	p. 16
Projets et travaux .....	p. 18
Faune et flore locales .....	p. 21
Zoom sur.....	p. 23
Tous Eco-citoyens .....	p. 24
A vos photos .....	p. 29
Un brin d’histoire .....	p. 30
Sentiers et découvertes.....	p. 33



Directeur de la publication : Guillaume KRAUSE  
Rédaction : Martine LINDAUER - Patrick BALVA - Philippe LOSTETTER  
Photos : Jean-Paul LANDRE - Philippe LOSTETTER  
Comité de rédaction : Patrick BALVA – Jean-Paul LANDRE – Martine LINDAUER  
Guillaume KRAUSE – Philippe LOSTETTER  
*Photo couverture : Philippe Lostetter (hiver 2015)*  
*Couverture arrière : carte postale 1908 (coll. M-A Schiff)*



# Délibérations et comptes rendus

## du Conseil Municipal

### Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2015

#### Commission de révision des listes électorales : Proposition de 3 personnes pour la désignation du délégué par la Sous-Préfecture

M. le Sous-Préfet de SARREGUEMINES demande au Maire de lui faire parvenir ses propositions de trois noms de personnes de la commune ne faisant pas partie du Conseil Municipal pour lui permettre de désigner la personne qui siègera à la Commission de révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à proposer les personnes suivantes :

- LEICHTNAM Hilde
- BEHR Didier
- BRAUNECKER François

#### Achat d'un groupe électrogène diesel 12 kVA avec sorties monophasées et triphasées

M. le Maire rappelle, qu'en cas de coupure de l'électricité, suite à des interventions sur le réseau électrique ou des orages, la station de pompage du Hutzelhof ne fonctionne pas et comme il n'y a pas de réserve d'eau, très rapidement les personnes connectées sur ce réseau ne seront plus alimentées en eau potable.

Il serait donc judicieux d'acquérir un groupe électrogène avec sorties 380V et 220V avec un moteur diesel qui a plus d'autonomie. Pour faire tourner les pompes, il faut une puissance électrique apparente de 12 kilovoltampères (kVA). Le groupe électrogène pourrait également être utilisé pour d'autres besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise le Maire à signer le bon de commande pour acquérir un groupe électrogène diesel avec sorties 380V et 220V d'une puissance de 12 kVA

#### Vérification des trappes de désenfumage et mise en place d'un extincteur dans le local de la chaufferie (devis Isogard)

Suite à la maintenance annuelle des extincteurs de la commune, nécessaires et obligatoires dans les ERP, la société ISOGARD a attiré l'attention du Maire sur la nécessité de vérifier les trappes de désenfumage. Il est également obligatoire d'installer un extincteur dans la chaufferie.

La société ISOGARD a établi un devis pour la vérification des trappes de désenfumage et l'acquisition d'un extincteur à hauteur de 250€ HT soit 300€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- consulter d'autres sociétés pour faire jouer la concurrence
- de réaliser l'acquisition d'un extincteur pour la chaufferie
- de faire vérifier les trappes de désenfumage

#### Défense du service public forestier : demande de soutien par délibération des collectivités faite par le Syndicat SNUPFEN

M. le Maire reprend les principales exigences du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN) :

- la demande à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels

- la demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier
- l'augmentation des moyens humains de l'ONF
- la réaffirmation de l'attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF
- le financement de la gestion forestière par l'Etat
- le soutien à la démarche des personnels forestiers de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national
- d'exercer la pression sur les négociations en cours pour le contrat Etat/ONF/FNCOFOR en prenant la délibération proposée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SNUPFEN n'est pas un syndicat majoritaire à l'ONF. Il y a effectivement lieu de s'interroger quelle forêt nous voulons pour nos enfants.

Différentes questions doivent nous interpeler, entre autres :

- la gestion de nos forêts est-elle au bon ministère (Ministère de l'Agriculture actuellement) ?
- ne serait-il pas plus judicieux de décentraliser la compétence de la gestion forestière sur les régions ?
- quel doit être le rôle premier d'une forêt ?
- quelles compétences doivent avoir les personnels de l'ONF ?

Le Conseil Municipal, après débat, décide de ne pas soutenir la délibération proposée par le SNUPFEN

## **Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2015**

### **Transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté des Communes**

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2009 et ont été modifiés à diverses reprises.

Par délibération du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification de ses statuts pour intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI ».

M. le Maire explique que depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le législateur tend à favoriser la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux afin de développer des stratégies de planification et d'aménagement à l'échelle territoriale. Cette démarche a encore été accentuée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Plus récemment, la loi sur l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a poussé encore davantage les communes à s'inscrire dans la démarche d'élaboration de plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Il s'avère qu'après l'approbation du SCoT de l'arrondissement de SARREGUEMINES et l'obligation de respecter et mettre en œuvre les dispositions de la loi « Grenelle 2 », nombre de documents d'urbanisme (cartes communales, Plans d'Occupation des Sols ou PLU adoptés avant le 31 janvier 2011) ne sont plus aux normes et doivent être révisés notamment pour être compatibles avec le Scot et toutes les normes supérieures au Scot.

A défaut de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté de Communes et de prescrire l'élaboration du PLUI avant le 31 décembre 2015 :

- Les POS pour lesquels aucune décision de révision en PLU n'aura été votée au plus tard le 31/12/2015 deviendront caducs et les communes concernées seront soumises au RNU
- Les POS mis en révision au plus tard le 31 décembre 2015 devront intégrer les règles de la Loi « Grenelle 2 » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Les cartes communales qui ne prennent pas en compte les dispositions de la loi « Grenelle 2 » devront être révisées avant le 1er janvier 2017
- Les cartes communales, POS et PLU qui ne sont pas compatibles avec le Scot, devront être révisées dans les trois ans qui suivent l'approbation du Scot, soit au plus tard le 23 janvier 2017

Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes et la prescription d'un PLUI au plus tard le 31 décembre 2015, et conformément à la loi sur la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014, tous les délais de révision sont reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un tel transfert de compétence s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire des conseils communautaires et des conseils municipaux des communes membres et ce avant le 27 mars 2017. Après cette date, le transfert de cette compétence s'opérera de manière automatique sauf si, dans les trois mois qui précèdent, se forme une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes représentant au-moins 20% de la population.

M. le Maire explique que plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de Communes pour évoquer ce sujet de l'urbanisme de planification. Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, une réunion relative au transfert de compétence a été organisée en direction des maires des 37 communes.

La mise en œuvre de l'élaboration d'un PLU intercommunal apparait comme une démarche intéressante et ce pour différentes raisons :

- Disposer d'un seul document d'orientation et de planification pour l'ensemble du territoire communautaire
- Fixer pour chaque commune un cadre d'urbanisme opérationnel parfaitement cohérent avec les orientations générales et la planification territoriale
- Disposer de plus de temps pour l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme (jusqu'au 31 décembre 2019) avec maintien des documents d'urbanisme existants
- Mutualiser les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme (l'élaboration d'un PLUI est financièrement plus avantageuse que de multiplier les documents locaux)
- Disposer d'un document unique facilitant l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Ainsi, toutes les communes, qu'elles soient au RNU, à la carte communale, au POS ou au PLU sont concernées et peuvent bénéficier de la mise en œuvre d'une démarche globale et commune qui aboutira à disposer d'un document d'urbanisme aux normes.

Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence, l'élaboration du PLUI implique la mise en place d'outils de collaboration avec les communes membres et d'outils de concertation avec le public.

Outre l'institution immédiate d'une « Conférence Intercommunale des Maires », une délibération prise concomitamment au vote communautaire sur la prescription du PLUI, fixe les modalités de cette collaboration. Ces modalités sont arrêtées préalablement par la Conférence Intercommunale des Maires.

M. le Maire explique que la réalisation du PLUI représentera sans doute une dépense de plus de 600.000 € (recrutement d'un chargé de mission compris). Cette dépense sera minorée du montant des subventions allouées (appel à projet de l'Etat ; Dotation Globale de Décentralisation ; Région Lorraine...). Le solde fera l'objet d'une répartition entre la Communauté de Communes (de l'ordre de 55% du solde) et des communes membres (de l'ordre de 45 % du solde). La part communale comprendra une part fixe et une part modulable fonction du nombre d'habitants. Les communes disposant d'un PLU révisé compatible avec le Scot se verront appliquer une réfaction.

Considérant l'intérêt d'engager à l'échelle communautaire la prescription d'un PLUI, M. le Maire propose d'approuver le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, 5211-5 et 5214-15 qui précisent notamment que le transfert de compétence peut s'opérer de manière volontaire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population),
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
- Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, selon les modalités précisées ci-dessus, le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche en l'incluant dans la compétence 2 (« En matière d'aménagement de l'espace communautaire » - Sous-point n°3)

### Décision modificative budgétaire N° 1 au budget principal

- Vu l'avis favorable de ERDF ARE en date du 12/03/2013,
- Vu l'accord du permis de construire N° PC 057 661 12 S0002 notifié le 11/04/2013,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/05/2012, par laquelle la commune de Sturzelbronn s'est engagée à faire réaliser les travaux de desserte en électricité du terrain situé à la Hardt « Hinter dem Bichelsackergaerten » –section 05 – N° 160, appartenant à Vegetal Respekt,
- Vu la proposition de raccordement valable du 29/07/2015 au 29/10/2015 s'élevant à 10 500.14€,
- Vu que le raccordement n'était pas programmé dans la section d'investissement au budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer l'opération N° 41 intitulé « Raccordement électrique Vegetal Respekt »
- De prendre la décision modificative N° 1 suivante :

Opération	Prévu	Variation	Nouveau
<b>41 – Raccordement électrique</b>	<b>0.00€</b>	<b>+11 000.00€</b>	<b>11 000.00€</b>
32 – Citerne lutte incendie	30 000.00€	- 6 000.00€	24 000.00€
38 – Rénovation éclairage public	55 000.00€	- 5 000.00€	50 000.00€
<b>Total :</b>	<b>85 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>85 000.00€</b>

### Demande de subvention par la Ligue contre le Cancer

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Ligue contre le Cancer en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

A l'échelon local, la Ligue contre le Cancer intervient dans les hôpitaux de Moselle pour aller à la rencontre des malades et de leurs familles. Elle a aidé près de 300 familles mosellanes confrontées au déséquilibre de leur budget et a affecté 120 000€ pour les soutenir dans leur vie quotidienne.

A l'échelon départemental, la participation de la Ligue contre le Cancer porte sur la promotion du dépistage des cancers par des actions ciblées de communication.

Elle contribue également sur le plan de la recherche au financement de projets et a ainsi alloué 532 071€ en 2014 pour 7 équipes du Grand Est et 10 équipes labellisées nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 € à la Ligue contre le Cancer.

### Opération Brioches organisée par l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la région de SARREGUEMINES (AFAEI) : versement d'une subvention

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 5 au 11 octobre. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'AFAEI.

### Admissions en non-valeur service des Eaux

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les liste N°815030212 et N° 541510012, en raison des motifs énoncés, (PV de carence et décision d'effacement de dette).

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de la pièce N° 815030212 pour le montant total de 672,91 € et également l'admission en non-valeur de la pièce N° 541510012 pour un montant total de 184,13 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des pièces N° 815030212 pour un montant de 672,91 € et de la pièce N° 541510012 d'un montant de 184,13 €.

### Divers

#### a) Retour de courrier de la Sous-Préfecture suite aux courriers de citoyens de la Commune

Suite à la saisie du Préfet de la Moselle et du Sous-Préfet de SARREGUEMINES par des riverains concernant le désir d'aménagement et de signalisation sur routes communales en vue du respect de la limitation de vitesse, le Maire donne lecture du courrier du Sous-Préfet leur étant adressé.

Le Sous-Préfet précise qu'il ne peut en aucune façon exercer une tutelle administrative sur le maire de STURZELBRONN, qui est titulaire des pouvoirs de police sur le territoire de sa commune. D'autre part, pour le Sous-Préfet, les mesures prises par le Maire de la Commune semblent conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### b) Réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire.

L'objectif de cette réforme est l'amélioration du cadre de vie, la nuisance visuelle, la mise en valeur du paysage et patrimoine culturel tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, celle du commerce et de l'industrie, ainsi que le bon exercice de l'activité des acteurs économiques de notre région.

La nouvelle réglementation clarifie également la répartition des compétences entre l'Etat et les communes. Les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sont assurées par le Maire si la Commune dispose d'un règlement local de publicité (RLP), en l'absence d'un tel règlement, les compétences sont assurées par le Préfet.

#### c) Natura 2000

Le maire fait lecture d'une réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, suite à une question de M. Jean Louis MASSON concernant la conséquence pour une petite commune du classement en zone Natura 2000 » (question transmise par M. Alphonse STEINER, maire de la mandature précédente).

L'article 146 de la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise les modalités de compensation de l'exonération de la part communale et intercommunale. Cette compensation diminue chaque année. Cette perte financière est susceptible de menacer l'équilibre budgétaire des communes lorsqu'une grande partie de leur plan est concernée. De ce fait les communes deviennent de plus en plus réticentes lorsqu'il s'agit d'accepter la mise en œuvre de la procédure Natura 2000.

Pour faciliter l'approbation des dispositifs de gestion et de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000, une exonération totale sur 5 ans renouvelables, des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été instituée par la loi du 23 février 2005, sur le développement des territoires ruraux (DTR).

Le principe et le mode de calcul de la compensation par l'État de cette exonération de TFNB a été acté par ce même article 146 de la loi DTR, qui lui n'est pas codifié : le calcul de la compensation se fait sur la base du taux de TFNB voté en 2003.

Toutefois depuis 2009, un ensemble de compensations d'exonérations fiscales a été identifié comme variables d'ajustement de la dotation sous enveloppe des collectivités locales, relevant du « contrat de stabilité ».

Les signatures de chartes Natura 2000 sont aujourd'hui montées en puissance ; pour les petites communes rurales comportant de grandes surfaces en Natura 2000, la baisse du budget communal afférente au remboursement dégressif devient de plus en plus importante. La suppression du dispositif est par conséquent étudiée dans le cadre de la préparation du projet de loi des finances 2016 (PLF 2016).

## **Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2015**

### **Demande de prorogation pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il avait demandé une prorogation d'un an pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP par courrier en date du 21 septembre 2015.

Par retour de courrier en date du 24 septembre 2015, le Directeur de la DDT – Service Accessibilité, demande une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à demander la prorogation ainsi qu'une brève note décrivant les motivations d'une telle demande.

Après débat, le Conseil Municipal, décide :

- Vu l'absence de diagnostic,
- Vu le projet de la requalification de la D35, qui engloberait les abords de l'Eglise et du cimetière (avec des trottoirs prévus aux normes pour les PMR) – projet qui a été envoyé au Conseil Départemental pour demande de subvention, ERP et IOP concernés par l'agenda,
- D'autoriser le Maire à faire la demande de prorogation des délais pour le dépôt de l'Ad'AP

#### **Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 17 octobre 2014 (DCM 2014-045) sur proposition de la Commission des travaux pour l'achat d'un broyeur. Il est destiné :

- à broyer les déchets verts à défaut de les ramener à la déchetterie de la Commune, notamment le long de la voirie communale, sur le périmètre immédiat de captage des sources, sur les zones Natura 2000 et autres
- éventuellement au broyage des déchets de branchage chez les particuliers si ces derniers le désirent, sur autorisation du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire du député à hauteur de 3 000€ est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à demander la subvention auprès du député M. Céleste LETT
- d'adopter le plan de financement suivant :

Opération	H.T.	TTC
Achat d'un broyeur	8 150€	9 780€
Subvention parlementaire	3 000€	
Fonds propre (opération N° 18, section investissement)		6 780€

#### **Participation de la Commune pour la fréquentation au centre aéré ou adhésion à Planète Jeunes de BAERENTHAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des jeunes de la Commune vont au centre aéré Planète Jeunes à BAERENTHAL. Le centre aéré est en partie financé par les communes de MOUTERHOUSE, BAERENTHAL, EGUELSHARDT et PHILIPPSBOURG et par la CAF. Les parents des jeunes de ces communes bénéficient d'une réduction du coût de séjour de 20 %.

La participation de la Commune se fait en fonction du potentiel des enfants de la Commune et du nombre d'enfants participants à ces séjours.

L'autre possibilité est de subventionner les parents à hauteur de 20%, pour les mettre à pied d'égalité avec les autres parents.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'aider financièrement les parents voulant envoyer leurs enfants au centre aéré de BAERENTHAL, soit par l'adhésion à Planète Jeunes, soit par le biais d'une subvention.

Une réunion avec les parents sera organisée pour déterminer lesquels seraient intéressés à faire mettre leurs enfants au centre aéré. L'aide se fera en fonction du coût de l'adhésion.

#### **Travaux rue de l'Abbaye (pose d'un caniveau)**

Suite à la proposition de la Commission des travaux s'étant réunie le 11 mai 2015 pour la réfection du caniveau rue de l'Abbaye et vu que l'entreprise SOTRAVEST nous garantit le devis du 20 octobre 2014 s'élevant à un montant de 5 266€ HT (6 319.20€ TTC), M. le Maire propose de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de faire les travaux de voirie (pose du caniveau – réparation chaussée)

- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à ces travaux.

### **Réflexion sur la mise en place d'un corps de secouristes sur la Commune**

La Commune de STURZELBRONN se situe à au moins 20mn des premiers secours en cas d'accident ou problèmes médicaux nécessitant des soins d'urgence. Un premier pas a été fait par l'acquisition d'un défibrillateur.

Néanmoins les premiers soins d'urgence ne sont pas forcément des soins cardiaques. Une réflexion pour pallier à ce problème pourrait être la formation de secouristes sur la Commune et prise en charge financièrement par la Commune avec des aides extérieures si nécessaires.

Après discussions les membres du Conseil Municipal y voient une bonne chose sur la possibilité de former des personnes aux premiers soins d'urgence, capable d'intervenir chez les personnes au sein de la commune et d'administrer les premiers soins (point de compression, massage cardiaque, rassurer les personnes...) en attente des secours.

## **Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2015**

### **Schéma départemental de la coopération intercommunale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Préfet de la Région Lorraine sollicite l'avis de notre Commune sur la proposition du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Le projet de schéma est élaboré par le Préfet dans les conditions définies à l'article 33 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Commune est surtout concernée par la fusion des deux EPCI, notamment la Communauté des Communes du Pays de BITCHE et celle de ROHRBACH-lès-BITCHE et la suppression du Syndicat des Communes.

Après présentation du projet et après avoir visionné les grandes lignes, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable à la fusion des deux EPCI et la suppression du Syndicat des Communes du Pays de BITCHE, mais constate une nouvelle fois, au vu des différents éléments figurant dans les annexes, que les EPCI avec de grands centres urbains, sont favorisées au détriment des EPCI rurales au niveau de la DGF.

### **Participation aux frais de scolarité de BITCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Maire de la Ville de BITCHE demandant à la Commune de STURZELBRONN en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Education une contribution financière de 770.07 € pour la scolarisation durant l'année scolaire 2014/2015 d'une fille, résidant sur le territoire de la Commune de STURZELBRONN, à l'école des Remparts de BITCHE.

Considérant, après examen de la délibération du Conseil municipal de Bitche en date du 29 octobre 2015, que la participation demandée à la Commune de STURZELBRONN a été calculée conformément aux prescriptions de l'article L212-8 du Code de l'Education, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de payer la contribution de 770.07 € pour l'élève en question.

### **Subvention pour voyage scolaire pédagogique à LEUCATE/LA FRANQUI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE propose à tous les élèves inscrits en 5<sup>ème</sup> en 2015-2016, un voyage pédagogique de 5 jours à LEUCATE/LA FRANQUI sous le thème du « mieux vivre ensemble ».

Ce séjour se déroulera du 29 mai 2016 au 03 juin 2016

Une élève de STURZELBRONN, RITZENTHALER Charlène est concernée par ce voyage pédagogique. Le collège sollicite par courrier en date du 27 novembre 2015 une subvention pour le voyage. Le coût du séjour s'élève à 320 € par élève.

L'élève ROESSLINGER Marina participant également à ce voyage mais n'habitant plus à STURZELBRONN, la demande de subvention est à faire parvenir à la Commune de Bitche.

Compte tenu que la Commune a toujours versé ces dernières années une subvention de 20%, plafonnée à 100€, pour les élèves de STURZELBRONN qui participent à un voyage pédagogique, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 64 € soit 20% du coût du voyage prévisionnel.

### **Récupération de la TEOM pour les logements communaux**

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires, Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2015 reçu par la commune, Vu les contrats de location et la durée d'occupation des logements par les différents locataires, Après délibération,

Le Conseil municipal décide de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2015.

Logement	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	01/01/15 au 31/12/15	126,00€
3, rue de l'Abbaye	01/01/15 au 31/07/15	$\frac{83 \times 7}{12} = 48,42€$
3, rue de l'Abbaye	01/09/15 au 31/12/15	$\frac{83 \times 4}{12} = 27,67€$

### **Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 21 octobre 2015 (DCM 2015-044) sur proposition de la Commission des travaux pour l'achat d'un broyeur. Il est destiné :

- à broyer les déchets verts à défaut de les ramener à la déchetterie de la Commune, notamment le long de la voirie communale, sur le périmètre immédiat de captage des sources, sur les zones Natura 2000 et autres
- éventuellement au broyage des déchets de branchage chez les particuliers si ces derniers le désirent, sur autorisation du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire du député à hauteur de 3 000€ est envisageable.

Pour demander la subvention et après avoir eu un nouveau devis de BENDER Frères qui s'élève à 7011€ H.T., il convient de rapporter la délibération du 21/10/2015 (DCM 2015-044)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à demander la subvention auprès du député M. Céleste LETT
- d'adopter le plan de financement suivant :

Opération	H.T.	TTC
Achat d'un broyeur	7 011€	8 413.20€
Subvention parlementaire	3 000€	
Fonds propre (opération N° 18, section investissement)		5 413.40€

### **Demande de subvention formulée par le Souvenir Français**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'association « Le Souvenir Français » en date du 15 octobre 2015 et concernant la journée nationale d'appel à la générosité publique du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Conseil Municipal, au lieu de solliciter les jeunes du village pour une quête devant l'église ou autres, préfère verser une subvention communale à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'association « Le Souvenir Français »

### **Demande de subvention formulée par le Secours Populaire Français**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire Français en date du 12 octobre 2015.

Le Secours Populaire Français rassemble des personnes de bonne volonté œuvrant au quotidien sur le terrain pour apporter aide et soutien aux plus démunis de nos concitoyens. Face à l'aggravation de la précarité, il essaye de développer des actions vers un accompagnement des personnes afin de les aider à retrouver autonomie et dignité.

Il sollicite donc par ce courrier une subvention pour leur permettre de subvenir à ce travail de solidarité pour les plus démunis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 € au Secours Populaire Français.

### **Décision modificative N° 2 au budget principal suite aux travaux de la rue de l'Abbaye**

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/10/2015 (DCM 2015/046) par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire des travaux dans la rue de l'Abbaye, notamment de poser un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales,
- Vu que les travaux n'étaient pas programmés dans la section d'investissement au budget primitif 2015 et qu'il faut ainsi créer une opération dans la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer l'opération N° 42 intitulé « Caniveau rue de l'Abbaye »
- De prendre la décision modificative N° 2 suivante :

Opération	Prévu	Variation	Nouveau
<b>42 – Caniveau rue de l'Abbaye</b>	<b>0.00€</b>	<b>+8 000.00€</b>	<b>8 000.00€</b>
32 – Citerne lutte incendie	24 000.00€	- 8 000.00€	16 000.00€
<b>Total :</b>	<b>24 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>24 000.00€</b>

### **Avis sur le PLU de la Commune d'EGUELSHARDT**

La Commune d'EGUELSHARDT a arrêté son projet de PLU par délibération du 09/10/2015.

Par courrier en date du 20 octobre 2015, M. le Maire de la Commune d'EGUELSHARDT, M. Emile EITEL, a transmis un exemplaire du projet arrêté pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir visionné le projet et après avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au projet de PLU de la Commune d'EGUELSHARDT.

## **Procès-verbal de la réunion du 10 février 2016**

### **Subvention pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Victoire LARDET, fille de Mme Christine GRASSER, fréquente le Lycée « Le Gibusier » à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Le lycée a proposé à tous les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> AA1, un voyage pédagogique de 5 jours à PARIS du 26 au 30 janvier 2016 pour diverses visites, entre autres, pour la diversité des débouchés en arts appliqués. Le coût du voyage s'élève à 280€.

Compte tenu que la Commune a toujours versé ces dernières années une subvention de 20%, plafonnée à 100€, pour les élèves de STURZELBRONN qui participent à un voyage pédagogique, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 56 € soit 20% du coût du voyage prévisionnel.

### **Demande de subvention formulée par LES AFFICHES MONITEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'un abonnement gratuit au journal « Les Affiches Moniteur » depuis 1994.

L'habilitation de paraître, fixée par une loi de 1955, est liée au respect de quotas d'abonnements payants sachant que seuls les abonnements payants à au moins 50% sont comptabilisés.

Pour assurer la survie du journal, le Directeur sollicite une aide de 25€, soit 0.30€ par numéro.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide d'accorder l'aide d'un montant de 25€.

### **Demande formulée par M. Michael WERLING pour une prospection géophysique destinée à la reconstitution cartographique de l'ancienne abbaye**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Prof. Michael WERLING l'a contacté par courrier électronique pour faire une prospection géophysique pour une reconstitution cartographique de l'ancienne abbaye de STURZELBRONN. Il lui demande de le soutenir dans son projet en lui nommant une personne de contact et de l'aider dans les autorisations des propriétaires pour la prospection.

M. le Maire lui a répondu par courrier électronique de demander l'avis du Conseil Municipal et de revenir vers lui concernant le projet et lui nommer éventuellement une personne de contact.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide de donner son aval au projet et nomme MM. LEPPERT Gérard et LOSTETTER Philippe comme personnes de contact.

### **Invitation du Sous-Préfet pour l'inauguration de la mise en basse tension du réseau d'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune a envoyé le rapport concernant la mise en basse tension du réseau d'éclairage public. La Commune de STURZELBRONN est la dernière commune ayant profité d'une subvention au titre de la D.E.T.R., l'éclairage public n'étant plus éligible à cette subvention.

Il conviendrait d'inviter le Sous-Préfet pour inaugurer ce projet et le remercier en même temps pour la subvention allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inviter le Sous-Préfet pour inaugurer la mise en basse tension du réseau et au vin d'honneur qui s'en suit.

### **Débat d'orientation budgétaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants, mais que pour la confection du budget à soumettre au Conseil Municipal, il est mieux de cadrer les dépenses envisagées pour l'année 2016, notamment concernant l'investissement.

### **Variations des dotations et CAF**

<b>Année</b>	<b>CAF</b>	<b>Différence</b>	<b>Dotations</b>	<b>Différence</b>
2011	109 249		126 497	
2012	73 511	-35 738	109 165	-17 332
2013	66 902	-6 609	86 203	-22 962
2014	50 867	-16 035	68 419	-17 784
2015	40 681	-10 186	68 298	-121
		<b>-68 568</b>		<b>-58 199</b>

Vue le projet de requalification de la traversée du village et dans l'attente de la visite de l'UTR et des Conseillers départementaux, M. le Maire propose de reporter ce point pour un meilleur débat à la prochaine réunion.

Pour une meilleure appréhension, M. le Maire propose de présenter en même temps le CA et de chiffrer à peu près les projets envisagés pour l'avenir.

# Notre Commune

## *Journée de travail d'automne*

Deux chantiers essentiels ont été menés à l'occasion de la traditionnelle journée automnale de travaux organisée par la commune : la réfection du point de captage du Keckshof et la création d'une nouvelle mangeoire pour nos poilus-cornus d'Ecosse.

Depuis quelques temps, le point de captage du Keckshof présentait quelques dysfonctionnements et quelques fuites qu'il devenait urgent de réparer. Une petite équipe de bénévoles s'est attelée à cette tâche en creusant une tranchée qui a permis d'accéder plus aisément aux installations et de procéder aux réparations nécessaires.

Dans la vallée du Kowentsweiher, une équipe plus nombreuse a procédé à la construction de la nouvelle mangeoire pour nos rustiques bovins. Depuis quelques années, les anciennes mangeoires menaçant de céder, nous étions contraints de répandre sur le sol boueux le fourrage nécessaire à l'alimentation des animaux en période hivernale. Des mesures s'imposaient, non seulement pour des raisons pratiques mais aussi économiques puisqu'en contact avec la boue du sol, une bonne partie du foin était perdue. Un des conseillers municipaux expert en la matière a lui-même élaboré les plans d'une nouvelle installation. Cette dernière devant être spacieuse et fonctionnelle, des investigations préalables ont été nécessaires. Plusieurs jours de travaux et surtout un esprit d'équipe sans faille a abouti à une réalisation plus que remarquable ! Aujourd'hui, il est possible de distribuer la friandise hivernale à l'abri, sans risquer quelques coups de cornes malencontreux, et les bêtes mangent dorénavant aussi au sec !

Nous remercions toute l'équipe de bénévoles qui y a passé de longues heures, souvent sous des pluies froides d'automne et jusqu'à la tombée de la nuit. Mais l'enthousiasme et la bonne humeur ont réchauffé l'atmosphère et ont fait oublier l'humidité des bottes !





## Journées Européennes du Patrimoine

Sur les traces des moines blancs de Sturzelbronn et découverte de la cave-cellier.

Les 19 et 20 septembre 2015 ont eu lieu les trente-deuxièmes Journées du Patrimoine sur l'ensemble du territoire français. Cette année encore, la commune de Sturzelbronn a souhaité participer activement à cet évènement particulier. Pendant ces deux jours, la plupart des monuments et lieux culturels mettent à l'honneur notre patrimoine à travers des visites gratuites, des ateliers et autres rencontres avec des passionnés.

A Sturzelbronn, il a été choisi de remettre en lumière les vestiges de l'abbaye aujourd'hui disparue et les us et coutumes des moines blancs qui y vivaient. L'occasion pour de nombreux visiteurs de découvrir ou peut-être redécouvrir les turpitudes de l'histoire hors du commun de ce site jadis remarquable. Des visites guidées, ponctuées de précises et passionnantes explications ont été menées par Rita Leppert (Association des Amis de l'Abbaye) et Philippe Lostetter. L'évènement de ces journées du patrimoine a été la réouverture de la cave-cellier, plus connue sous le nom de « Felsekeller ». Fermée au public depuis les années 70, la cave était passée entre des mains privées avant de revenir à la Commune. Un grand et fastueux nettoyage a cependant été nécessaire afin de rendre cette curiosité, accessible et accueillante. Arrangements d'époque et ambiance musicale ont permis de recréer une atmosphère envoûtante sous le plafond de grès !

Supposée d'époque médiévale, la cave porte également le souvenir de la Seconde Guerre mondiale au cours de laquelle elle a servi de refuge à une partie de la population du village. On ne pouvait évoquer cette partie de l'histoire sans donner la parole à ses derniers survivants. Deux enfants du village, Fernand LEPPERT et René FORTHOFFER, ont accepté de nous livrer leurs témoignages poignants et interactifs. C'est avec beaucoup d'émotions qu'ils ont relaté des anecdotes, tragiques pour certaines, amusantes pour d'autres. Nombreuses ont été les réactions spontanées de certains visiteurs. Certains connaissaient le Felsekeller car y étaient entrés un jour ou en avaient entendu parler par leurs grands-parents, d'autres étaient même venus de très loin pour le voir et entendre son histoire.

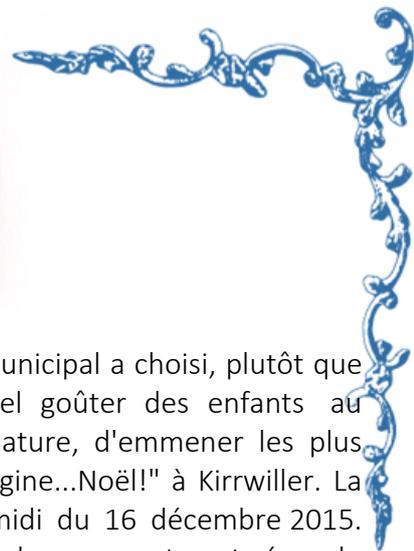
Nul doute que ces Journées du Patrimoine ont été l'occasion de découvertes historiques mais aussi de retrouvailles pour de nombreux anciens du village qui ont eu plaisir à se remémorer leurs enfances près de cet endroit emblématique. Un grand merci à tous les participants !

Rendez-vous est déjà pris pour l'édition 2016 des prochaines Journées du Patrimoine !



# Notre Commune

## Le Noël des Enfants



Cette année, le conseil municipal a choisi, plutôt que d'organiser le traditionnel goûter des enfants au refuge des amis de la nature, d'emmener les plus jeunes au spectacle "Imagine...Noël!" à Kirrwiller. La sortie a eu lieu l'après-midi du 16 décembre 2015. Tous les enfants ainsi que leurs parents ont répondu présent à cet après-midi récréatif qui a débuté par un goûter animé (tours de magie, jonglage, rencontre de personnages « célèbres » tels que Les Minions ou le chien Mirza etc..).

Les enfants ont également eu l'occasion de se défouler en dansant sur du disco. Ensuite, un très beau spectacle « Imagine...Noël! » a débuté.

Il s'agit d'un grand spectacle pour enfants, il réunit 41 artistes et 6 numéros d'attractions. Le thème abordé est le voyage à travers un univers mystérieux où les lutins, les rennes et bien d'autres personnages vivent en harmonie dans un désert de neige : le monde merveilleux du Père Noël ! Qui partira à son tour le découvrir ?

## Le Noël des Séniors

Canapés et guirlandes, boules de sapin et bulles de crémant, rires et lumières, chansons et gourmandises, tels pourraient être quelques-uns des ingrédients de la belle fête de Noël des Séniors du 20 décembre dernier. Comme à son habitude, le gîte des Amis de la Nature s'est paré de mille feux et couleurs pour que cette fête soit une réussite, un moment convivial et chaleureux. Pas moins de 25 convives, séniors et conseil municipal, se sont ainsi retrouvés pour le plaisir de fêter Noël avant l'heure dans une ambiance détendue et gourmande. L'occasion pour beaucoup de se revoir et d'échanger souvenirs et anecdotes, éclats de rire et bobos urticants avant le rush des fêtes de fin d'année.

Le maire, Guillaume KRAUSE, en a également profité pour exprimer à l'assemblée ses vœux les plus chers.



Photos : Laetitia BALZER / Jean-Paul LANDRE / Philippe LOSTETTER

# Bien vivre à Sturzelbronn



## Tout savoir sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

### Le PLUI c'est quoi ?

Le PLU est un document d'urbanisme opérationnel et stratégique à l'échelle de la commune. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné. Dans sa nouvelle mouture, le PLU a vocation à rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable. Par conséquent, le PLU non seulement précise les dispositions du droit des sols mais définit aussi le projet d'aménagement global de la commune. Il impose une réflexion sur des préoccupations comme le renouvellement urbain, l'habitat, la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et déplacements...

Un PLU doit respecter les normes supérieures dont le Scot avec lequel il doit être compatible. Le PLU (Plan Local d'urbanisme) a été institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). La loi SRU a également ouvert la possibilité de mettre en place des PLU intercommunaux (PLUI) sur la base du volontariat.

Les documents d'urbanisme des communes sont actuellement encore divers :

- En l'absence de document, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'impose.
- La carte communale : elle permet de distinguer différentes zones
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Prise de compétence par la Communauté de Communes et prescription du PLUI

Lors de sa séance du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI ». Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, les conseils municipaux disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. La majorité qualifiée étant réunie, le Préfet a acté ce transfert de compétence par arrêté n° 2015-DCTA/1 – 081 du 4 décembre 2015.

Dès lors, le Conseil Communautaire a prescrit, lors de sa séance du 18 décembre 2015, l'élaboration du PLUI. Lors de cette même réunion, l'assemblée délibérante a fixé les modalités d'information et de concertation avec le public ainsi que les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité.

### Les modalités d'information et de concertation avec le public

Concernant les modalités d'information et de concertation, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place les dispositifs suivants :

- Utilisation du site Internet de la Communauté de Communes et du journal communautaire pour relayer les informations relatives à l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUI
- Information des médias locaux de l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUI

- Invitation formulée aux maires d'informer le public de l'avancement de la procédure et du travail d'élaboration du PLUi au travers des bulletins d'information communaux dont les fréquences de parution et la ligne éditoriale sont propres à chaque commune

- Organisation d'au moins deux réunions publiques

- Mise en place, au siège de l'intercommunalité ainsi que dans toutes les mairies, d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et ceci aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (à l'exception des jours de fermeture exceptionnelle)

- Possibilité d'adresser toute observation relative au PLUi par voie postale, le courrier étant à adresser au Président de la Communauté de Communes 4, rue du Général Stuhl – 57230 BITCHE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-paysdebitche.fr](mailto:contact@cc-paysdebitche.fr)

- Mise en place, au siège de l'intercommunalité, de panneaux d'information générale qui pourront être complétés au fur et à mesure de l'avancement du processus d'élaboration du PLUi

- Mise à disposition du public au siège de la communauté de communes du porter à connaissance de l'Etat transmis conformément aux dispositions de l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (à l'exception des jours de fermeture exceptionnelle)

- Organisation, avec le futur prestataire, d'au moins 2 ateliers de travail participatif auxquels seront associés des habitants du territoire qui pourront alimenter la réflexion et l'enrichir, formuler des propositions et observations

L'information et la concertation se dérouleront pendant toute la durée des études relatives à l'élaboration du PLUi jusqu'à ce que celui-ci soit arrêté.

La délibération pourra être complétée ultérieurement notamment en cas de dispositions législatives et réglementaires nouvelles ou dans le cas où le Conseil Communautaire déciderait de mesures d'information et de concertation supplémentaires à celles énoncées ci-avant.

En outre, seront associés à l'élaboration du PLUi les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme et consultées, à leur demande, les personnes publiques autres que l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Des groupes de travail « thématiques » (développement touristique, économique, etc...) et « territoriaux » seront mis en place.

## Et à Sturzelbronn ?

La Commune de Sturzelbronn n'est actuellement soumise à aucun document d'urbanisme officiel, en l'occurrence c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'impose. Avec la création du PLUi et la prise de compétence par la Communauté des Communes, les dispositions du droit des sols et le projet d'aménagement global de la Commune seront étudiés et toute demande de construction ou d'aménagement sera instruite par la ComCom et autorisée par le Maire.

Des prospections physiques sur terrains débiteront dès que le recrutement de prestataires missionnés pour l'élaboration et l'animation du PLUi auprès des élus, des habitants et des partenaires aura abouti.

## A noter !

Pour toute question relative à l'élaboration du PLUi ou tout signalement, un « cahier de doléances » est à votre disposition à la mairie de Sturzelbronn et consultable pendant les heures d'ouverture.

La Commune de STURZELBRONN se trouve dans le groupe de travail territorial avec BAERENTHAL, EGUELSHARDT, PHILIPPSBOURG et MOUTERHOUSE. Le groupe de travail « territorial » travaille essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local, le règlement et le zonage au plan local.



# Projets et travaux à Sturzelbronn

## Pose d'un caniveau rue de l'Abbaye



Des travaux de réfection de la chaussée étaient nécessaires sur une partie de la rue de l'Abbaye. La petite portion qui traverse la cour du n° 15, lieu de passage des camions de collecte des déchets a connu quelques dégradations et affaissement, en particulier au niveau du caniveau d'évacuation des eaux de pluie. Cet affaissement entraînait la stagnation de l'eau de ruissellement par mauvais temps et entravait ainsi le passage des riverains attenants.

Le Conseil Municipal décida de faire faire les travaux nécessaires en mandant la société SOTRAVEST afin de réajuster la chaussée avec de l'enrobé et poser d'un nouveau caniveau type CC2.

Montant des travaux réalisés : 5 266,00 € HT soit 6 319,20 € TTC.

## Remplacement des portes d'entrées (logements communaux)

Pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité la Commune a décidé de remplacer les portes d'entrées des deux logements communaux qui dataient des années 1960.

Le coût de ces travaux, réalisés par l'entr. CFE de Lemberg s'élevait à 4 141,81 € HT soit 4 970,16 € TTC.

A noter qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 € avait été allouée par le sénateur M. Jean-Pierre MASSERET.

AVANT



APRES



# Projets et travaux à Sturzelbronn

## Réfection du clocher de l'église



Suite à des infiltrations d'eau au niveau du clocher, des travaux de remplacement d'ardoises naturelles et une réparation de la coupelle en zinc du coq étaient nécessaires.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise BURGER pour un montant de **2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC.**

## Columbarium

Comme nous l'avons évoqué dans notre dernière édition, le projet du columbarium avance à grands pas. Après les formalités administratives liées à l'achat du terrain jouxtant le cimetière, la Société GINGEMBRE a procédé dernièrement à l'arpentage et la délimitation géographique de l'emplacement du futur espace cinéraire.

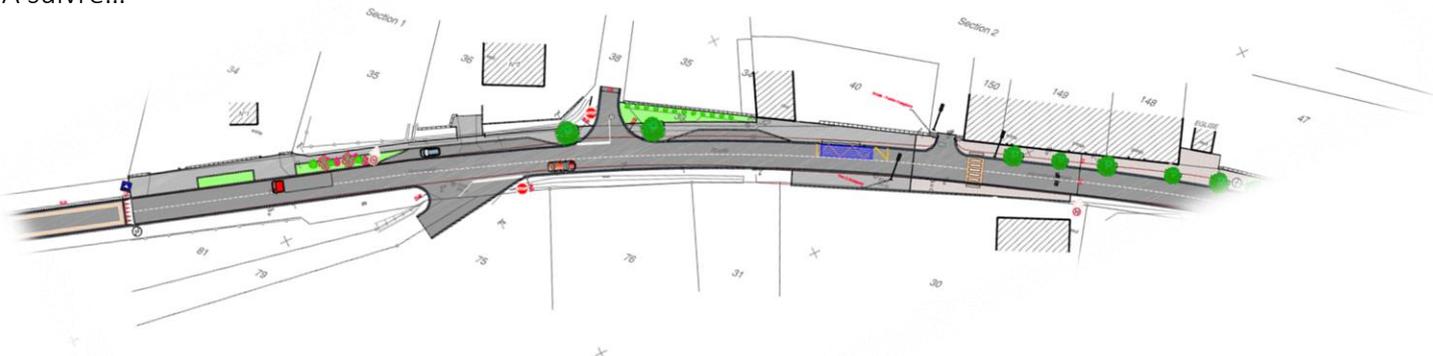
Conformément à la réglementation, un appel d'offre pour l'ensemble du projet a été lancé. Cet appel d'offre permettra aux entreprises spécialisées de soumettre à la Commune un chiffrage des travaux à réaliser.

L'étude des offres sera réalisée par la Commission des Appels d'Offres afin de déterminer l'entreprise la mieux disante.

## Concernant la traversée du village

Etant donné la baisse significative des dotations de l'Etat aux communes françaises, il est primordial et nécessaire de revoir notre projet de traversée du village. Le Conseil Municipal, en coordination avec le maître d'œuvre, MK Etudes s'est donc à nouveau penché sur le dossier afin de réétudier certaines idées initiales.

A suivre...



# Projets et travaux à Sturzelbronn

## Eclairage public à LED, pari gagné !

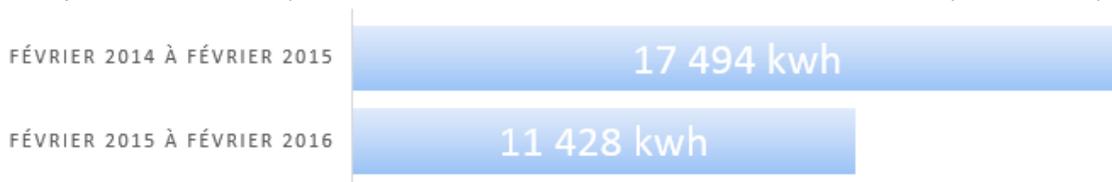
Dans l'édition numéro 22 de notre bulletin municipal, nous vous avons présenté le projet du remplacement du système d'éclairage public du village. Alors équipé de néons énergivores et obsolètes, l'éclairage public avait un besoin urgent de modernisation.

Bénéficiant d'une **subvention exceptionnelle** au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) attribuée par le sous-préfet, le conseil municipal a voté la mise en place du réseau dit « basse tension » afin de renouveler l'ensemble des points lumineux (sauf au lotissement de la Hardt où les lampadaires ont été posés récemment). De plus, étant donné les demandes de certains riverains, nous en avons profité pour créer deux points d'injection supplémentaires, un au Muhlenbach et un second à la Pottaschütte, jusqu'alors dépourvus d'éclairage ainsi que quatre lampadaires supplémentaires.

Dans notre article du mois de janvier 2015 nous vantions les mérites d'un tel système, mettant en avant les **économies** non négligeables en matière de consommation d'électricité, mais également un mode d'éclairage plus efficace tout en évitant au maximum la pollution lumineuse.

Mais qu'en est-il réellement ?

La mise en œuvre du nouvel éclairage a été effective à compter du mois de février 2015, nous pouvons donc établir aujourd'hui un comparatif relatif aux consommations réelles avant et après le remplacement.



Soit une **baisse de plus de 6 000 kwh** pour le moment, avec deux points de consommations supplémentaires !

### Enquête publique

Au courant de l'automne 2015, nous avons réalisé une enquête publique de satisfaction. Les 65 résidences principales du village ont été consultées. Sur les 65 questionnaires émis, 37 nous ont été retournés dont voici un petit condensé des réponses, pour rappel, le questionnaire était anonyme.

-  **37** personnes sur 37 estiment que l'éclairage est meilleur qu'avant ;
-  **36** personnes sur 37 sont satisfaites du niveau d'éclairage, **1** personne estime qu'il reste des zones d'ombres aux points stratégiques ;
-  **31** personnes estiment qu'elles se sentent plus en sécurité et 6 autres pensent que le niveau de sécurité est pareil qu'avant ;

**Autres remarques :** « pas très esthétique » - « très bon investissement fait par la commune » ; « pourquoi pas éteindre les lampadaires une partie de la nuit ? » - « très satisfait(e) » - « économie d'énergie = bon pour la planète » (...).

**A la vue des chiffres et des retours de satisfaction, l'on peut dire que le pari a été gagné !**

# Faune & flore locales



*Botrychium Matricariifolium*

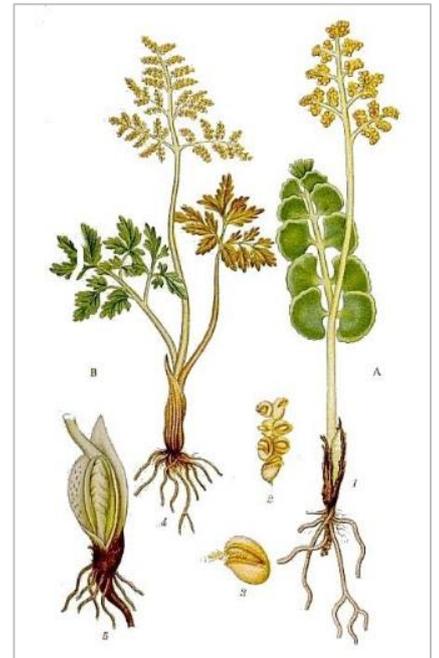
## Le Botryche à feuilles de camomille

Situées sur les départements de la Moselle et du Bas Rhin, les Vosges du Nord forment un triangle dont les sommets sont les villes de Saverne, Bitche et Wissembourg. La nature des Vosges-du-Nord est remarquable et regroupe de nombreux habitats naturels tels que les forêts, les rochers, les pelouses et les landes, les tourbières, les étangs et marais à roselières, les ruisseaux, les friches humides et d'autres encore.

**Sturzelbronn** fait partie de ces habitats naturels qui abritent des espèces protégées, ainsi à deux endroits du village (*Potashütte* et *Bremendell*) l'on pouvait trouver les espèces suivantes : le botryche à feuilles de camomille, le botryche lunaire, l'œillet couché et l'orchis bouffon.

Ces espèces protégées poussent sur des prairies sèches sans apport d'engrais, généralement fauchées, que l'on nomme les pelouses. Ces pelouses sèches et bien ensoleillées sont des milieux semi-naturels grâce à une gestion extensive dont ils font l'objet.

Le fleuron du patrimoine de ces pelouses est une fougère, le **botryche à feuilles de camomille**.



## Origine

Le botryche à feuilles de camomille est une fougère vivace de la famille des ophiolossaceae et du genre *Botrychium*. Principalement montagnarde cette espèce rare est habituellement présente dans les régions tempérées et froides de l'hémisphère Nord.

*Botrychium* vient du grec "botrus", c'est-à-dire : grappe (allusion à l'aspect des fructifications) ; *Matricariifolium*, quant à lui vient de la ressemblance du limbe avec celui des plantes du genre *Matricaria*.

## Description

Plante vivace de 8 à 20 cm de hauteur, *Botrychium matricariifolium* porte sur le même pétiole une partie végétative et une partie fertile à l'instar de ses congénères, les *Botryches*. Le limbe stérile est courtement pétiolé, plus long que large et présente une ébauche de nervure centrale. Il est une fois divisé et ses divisions sont étroites mais bien séparées. La partie fructifère est une grappe ramifiée dépassant à maturité le limbe stérile. Une fois la libération des spores effectuée, la partie aérienne disparaît. Ses apparitions étant irrégulières, il est possible de le confondre avec *Botrychium lanceolatum*.

# Ecologie



Plante dont la zone de prédilection se situe au centre nord du continent européen, *Botrychium matricariifolium* est disséminée de la Scandinavie jusqu'aux Alpes et aux Carpates et vers l'Est jusqu'en Russie. Elle est également présente en Amérique du Nord, dans le Nord-Est des États-Unis et le Sud-Est du Canada.

En France, cette espèce est extrêmement localisée car en limite de son aire européenne. Elle est principalement présente dans le nord de la Lorraine et de l'Alsace. De rares stations existent dans les Pyrénées, le Massif central, la Corse et les Alpes. Contrairement à *Botrychium lunaria*, cette espèce est beaucoup plus rare et est présente sur une plus large gamme altitudinale, de 300m à 1600m. Néanmoins, à mesure que l'on se rapproche du nord de l'Europe, les populations de plaine augmentent jusqu'à atteindre le niveau de la mer.

Concrètement elle affectionne les vides des prairies de fauches ou de pâtures ainsi que les bordures de landes à genêts et de préférence en terrain acide siliceux. Il est également envisageable de la rencontrer sur des éboulis fixés.

Enfin, à l'instar de *Botrychium lunaria*, à mesure que l'on s'approche du nord de l'Europe, les populations tolèrent un certain ombrage. De ce fait, elle se développe également dans les sous-bois de feuillus mixtes telles que les hêtraies-frênaies ou des forêts de pins sylvestres.

# Protection

Le Botryche à feuilles de camomille est **protégé au niveau international par la Convention de Berne et en France par l'arrêté du 20 janvier 1982** relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national français.



Article : Martine LINDAUER

Illustrations : Carl Lindman / William W. Stilson, 1901

Photo : Kenneth Lawless / Philippe Lostetter

Source : Vosges-du-Nord Grandeur Nature (JC Génot)

# ZOOM SUR...



## UN CORPS DE SECOURISTES à STURZELBRONN... POURQUOI PAS VOUS ?

Dans notre dernière édition du bulletin municipal du mois de septembre, nous avons mis l'accent sur l'installation du défibrillateur à Sturzelbronn et des gestes à adopter en cas de malaise cardiaque. Vous avez été nombreux à assister à la réunion de formation et de démonstration qui s'en est suivie.

Cet engouement a fait naître l'idée de la création d'un corps de secouristes bénévoles à Sturzelbronn. Explications...

L'installation du défibrillateur a pour vocation principale de permettre une assistance en cas d'arrêt cardiaque (voir notre dossier sur le défibrillateur – BM n°23) en attendant l'arrivée des secours. Etant donné l'isolement géographique du village, cette initiative est largement justifiée.

Mais qu'en est-il en cas de malaise ou de blessure physique (étouffement, saignement, inconscience, piqûre d'insecte, coup de chaleur..) ? Quel comportement adopter ? Quels sont les bons gestes et ceux à ne surtout pas faire ? La maîtrise de ces « gestes » est primordiale et de nombreux organismes proposent toute une palette de formations « grand public ». Mais tout le monde n'y a pas forcément accès.

Le Conseil Municipal s'est penché sur la question et voté la mise en place d'un « corps de secouristes bénévoles » à Sturzelbronn.

Ce corps de secouristes sera composé de personnes bénévoles, habitant obligatoirement le village et ayant suivi et validé un cursus de formation aux premiers soins. Cette formation sera entièrement prise en charge par la Commune et donnera droit à l'obtention d'un diplôme national reconnu.

Comment fonctionnera ce corps de secouristes ? Sur la base du volontariat et une fois les acquis en matière de secourisme validés, un groupe de deux ou trois secouristes sera désigné « d'astreinte » sur une courte période. Durant cette astreinte ils devront être forcément **joignables** et **disponibles** pour une intervention dans les meilleurs délais en cas de nécessité auprès des particuliers.

Les premiers gestes de secours peuvent sauver une vie ou du-moins soulager efficacement une personne en détresse physique d'autant plus dans le cas de personne(s) isolée(s).

Et pourquoi pas vous ? Ce corps de secouristes est ouvert à **TOUS** ! Une réunion publique d'information sera organisée le

**SAMEDI 2 AVRIL 2016 à 16h00 à la salle de réunion de la Mairie.**

# Tous Eco-Citoyens



Agir ensemble pour l'environnement

## DOSSIER : LES FINANCES DU SYDEME



### Le mot du président : Serge STARCK :

Depuis plusieurs mois, le Sydeme fait régulièrement la « UNE » des journaux en se faisant accuser de tous les maux, mettant en avant un déficit qualifié de tous les superlatifs. Notre absence de communication officielle pouvait paraître comme un aveu d'une gestion irréfléchie. Les tergiversations administratives et les spéculations politiques ont largement contribué à attiser ce climat de suspicion, de délation et de surenchère de la critique largement envenimée par une presse relatant des informations partielles, souvent insincères, voire provocatrices avec toutes les conséquences néfastes que cela peut engendrer.

Nous ne souhaitons pas annoncer des informations incertaines et des conclusions hâtives risquant d'être remises en question à tout moment. Nous avons préféré attendre la fin des analyses financières et administratives et une prise de position officielle de l'autorité de contrôle pour exposer une situation claire et approuvée.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de vous présenter des comptes et des explications sur la situation. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à éditer ce dossier « Spécial Finances » exposant l'ensemble des dépenses, des recettes, des coûts et les explications nécessaires à la compréhension du bien fondé de notre action depuis la création du Sydeme.

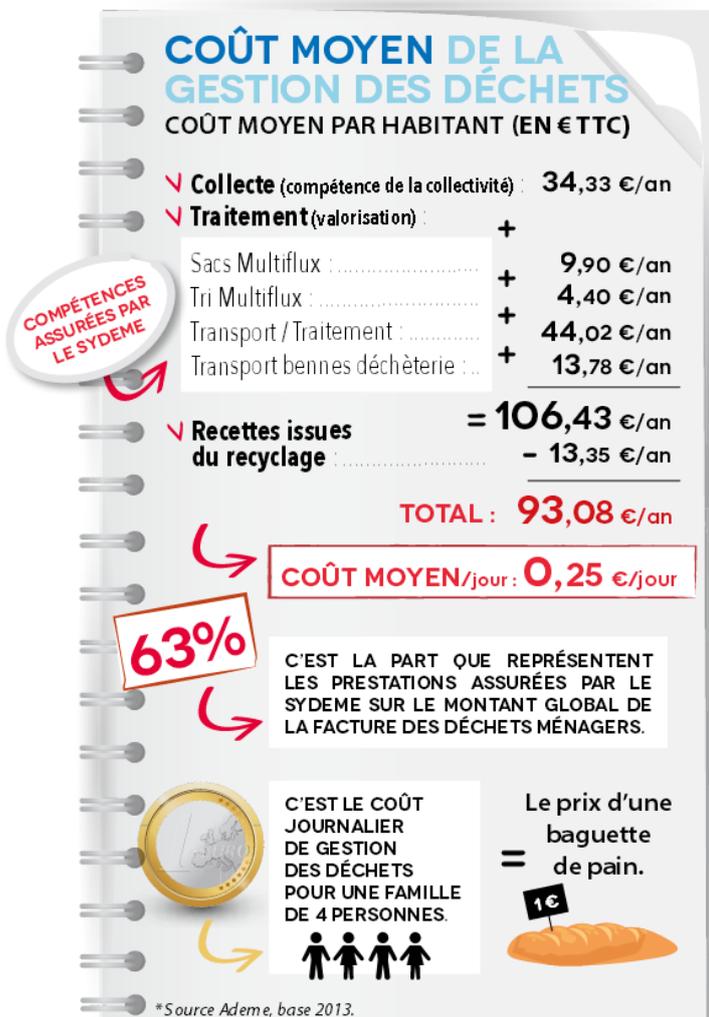
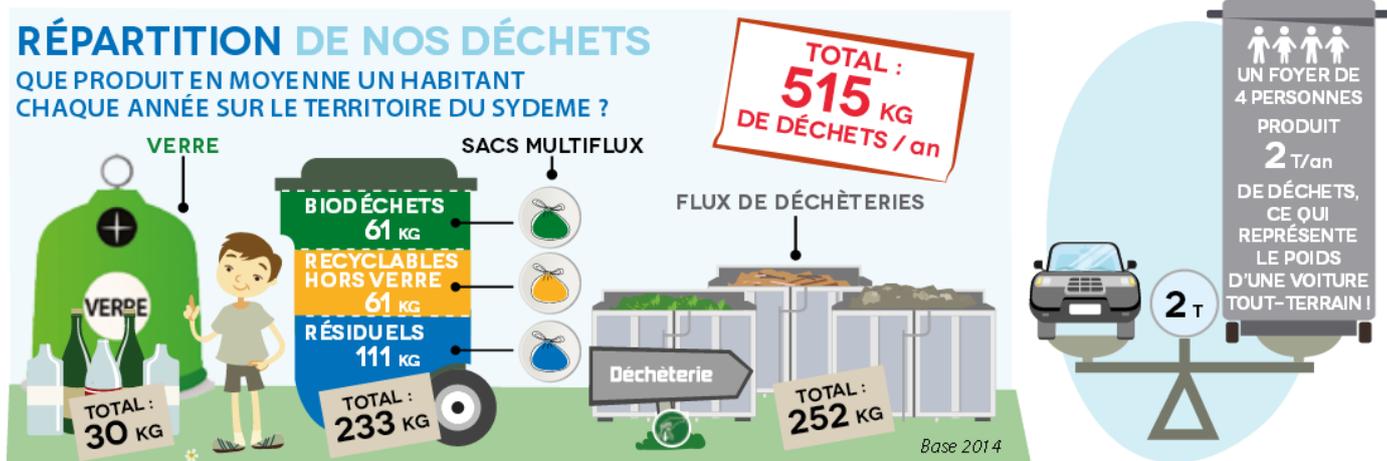


## TOUS RESPONSABLES DU DEVENIR DE NOS DECHETS

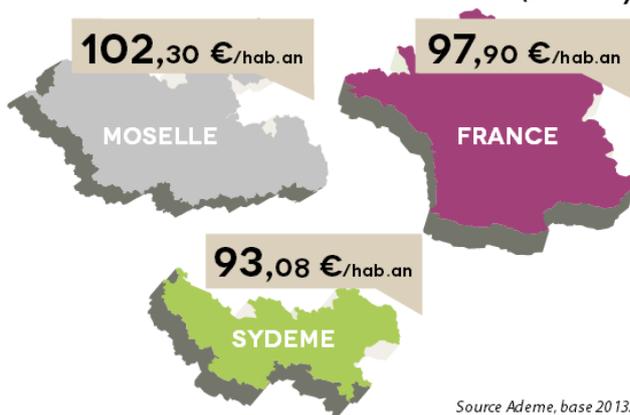
Comme chacun le sait, le traitement de nos déchets n'est pas sans impact sur notre environnement et leurs effets ne sont pas les mêmes selon ce que nous en faisons.

Ainsi, le recyclage des emballages permet notamment des économies de matières premières, d'eau et d'énergie. La valorisation des biodéchets par méthanisation permet, elle, de produire des énergies renouvelables et de rendre à la terre ce qu'on lui a emprunté au travers du compost et des engrais produits. Toute forme de valorisation n'est possible qu'à condition, bien sûr, que les déchets soient bien triés à la source, donc par chacun d'entre nous, pour entraîner un bénéfice environnemental.

C'est au travers du geste de tri quotidien que nous pouvons agir sur la qualité de notre environnement, limiter notre impact et devenir alors un véritable acteur de la transition énergétique.



### COMPARAISON AVEC LE COÛT MOYEN DE GESTION DES DÉCHETS EN MOSELLE ET EN FRANCE (EN € TTC)



### LU dans la presse

« Ne fallait-il pas investir moins rapidement ? »

LE SYDEME RÉPOND :

« Non, il est impossible d'exploiter l'ensemble du gisement avec une partie seulement des installations, tout comme il est inconcevable de construire l'ensemble des installations pour desservir une partie seulement du territoire. L'idéal aurait été que du jour au lendemain, tout soit construit et l'ensemble des collectivités desservies. »

## LE TRAITEMENT DES DECHETS ET LA QUALITE DU TRI

Comparons le coût du traitement des déchets ménagers collectés en porte-à-porte pour une famille de quatre personnes en fonction de leur motivation à trier leurs déchets.

Le Sydeme traite les déchets pour le compte des intercommunalités et leur refacture le coût effectif du traitement. Par ailleurs, il revend les matériaux recyclables aux repreneurs (les papiers, les cartons, les briques alimentaires, les flacons plastiques, l'acier et l'aluminium). Les recettes issues de ces reventes ainsi que les soutiens alloués par les Eco-organismes sont reversés aux intercommunalités et viendront ainsi équilibrer leur budget.

*Mieux je trie, moins ça coûte !*

### LA FAMILLE KITRIPAS



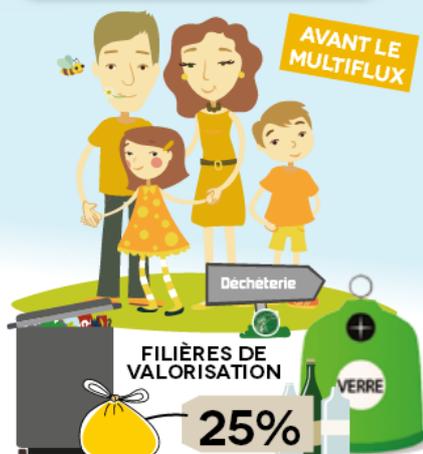
Elle ne trie aucun de ses déchets même pas les emballages, les papiers et les cartons. Elle considère que ça ne sert à rien et que de toute façon, ça n'a aucun impact sur sa facture (REOM\* ou TEOM\*\*).

**Résultat:**

Le coût du traitement de leurs déchets s'élève à :

COÛT	= 51€/hab.an
RECETTES	= 0€/hab.an
<b>TOTAL (EN € TTC)</b>	<b>= 51€/hab.an</b>

### LA FAMILLE KITRIE



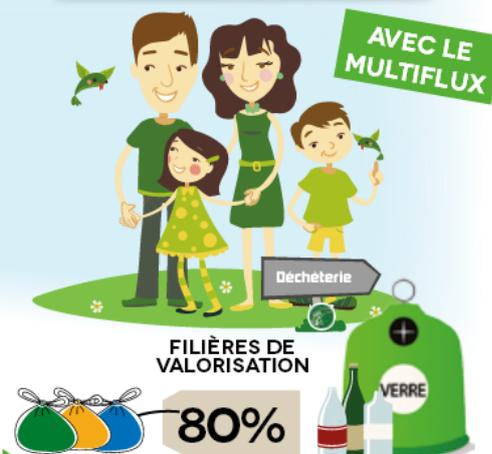
Elle trie ses déchets au quotidien car elle estime que c'est important de contribuer à la préservation de l'environnement. Elle n'a pas encore la possibilité de trier ses biodéchets. Il lui arrive aussi de temps en temps d'omettre de trier ses emballages et papiers dans le sac de tri et de ramener les bouteilles en verre au conteneur.

**Résultat :**

Le coût du traitement de leurs déchets s'élève à :

COÛT	= 49€/hab.an
RECETTES	= 12€/hab.an
<b>TOTAL (EN € TTC)</b>	<b>= 37€/hab.an</b>

### LA FAMILLE KITRITOUT



Elle est une famille exemplaire, très motivée et convaincue que nos déchets sont une véritable ressource, elle trie donc tous ses déchets à la source et pratique déjà le tri multiflux. En procédant ainsi, elle pense œuvrer efficacement pour la sauvegarde de l'environnement et payer le plus juste prix pour le traitement de ses déchets.

**Résultat:**

Le coût du traitement de leurs déchets s'élève à :

COÛT	= 41€/hab.an
RECETTES	= 14€/hab.an
<b>TOTAL (EN € TTC)</b>	<b>= 27€/hab.an</b>

### INTERDIT



Tous les déchets de la famille **KITRIPAS** vont en décharge, ce qui n'est plus autorisé !

### DURÉE LIMITÉE À 2025



Ici, la famille **KITRIE** reproduit le modèle de tri en place sur le territoire avant le dispositif multiflux. Le coût total est calculé sur la base des prix actuels des filières et en tenant compte de la moyenne des performances de tri sur les 14 intercommunalités avant la mise en place du multiflux.

### CERTIFIÉ CONFORME À LA RÉGLEMENTATION



La famille **KITRITOUT** reproduit les gestes du tri du dispositif multiflux. Le coût total est calculé sur la base des performances de l'intercommunalité du Sydeme dont la qualité du tri est la plus élevée.

### Conclusion :

MIEUX TRIER, CELA PERMET D'ORIENTER LES DÉCHETS DANS LES FILIÈRES LES PLUS EFFICACES TANT SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL QUE SUR CELUI DU COÛT DE TRAITEMENT. CE COMPARATIF REPOSE SUR LES TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015. IL PREND EN COMPTE LES SEULS COÛTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET NE PREND PAS EN CONSIDÉRATION LA COLLECTE ET LES COÛTS ANNEXES COMME L'EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES, LE TRANSPORT.



# Quizz

du Parc naturel régional  
des Vosges du Nord (PNR)

Votre commune fait partie du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Mais connaissez vous ce territoire ?

1 Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord vient de fêter en 2015 un anniversaire important. Mais quelle est sa date de création ?



- A  1965
- B  1975
- C  1995

2 Le PNR des Vosges du Nord regroupe des communes des départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Mais combien sont-elles ?



- A  62
- B  194
- C  111

3 La forêt est notre océan ! Ici, les arbres sont partout mais sur les 128 000 hectares du PNR, combien sont couverts par la forêt ?



- A  81 200 ha
- B  40 500 ha
- C  99 800 ha



# Quizz

du Parc naturel régional  
des Vosges du Nord (PNR)

**4** Le Grand Wintersberg, sur la commune de Niederbronn-les-Bains est le sommet des Vosges du Nord. Mais quelle est son altitude ?



- A  456 m
- B  581 m
- C  858 m

**5** Le PNR des Vosges du Nord est labellisé réserve mondiale de la biosphère par l'Unesco. Depuis 1998, c'est même une des rares réserves transfrontalières d'Europe. Mais associé à quel autre territoire ?



- A  Le Schwarzwald
- B  Le Pfälzerwald
- C  Le Weisswald

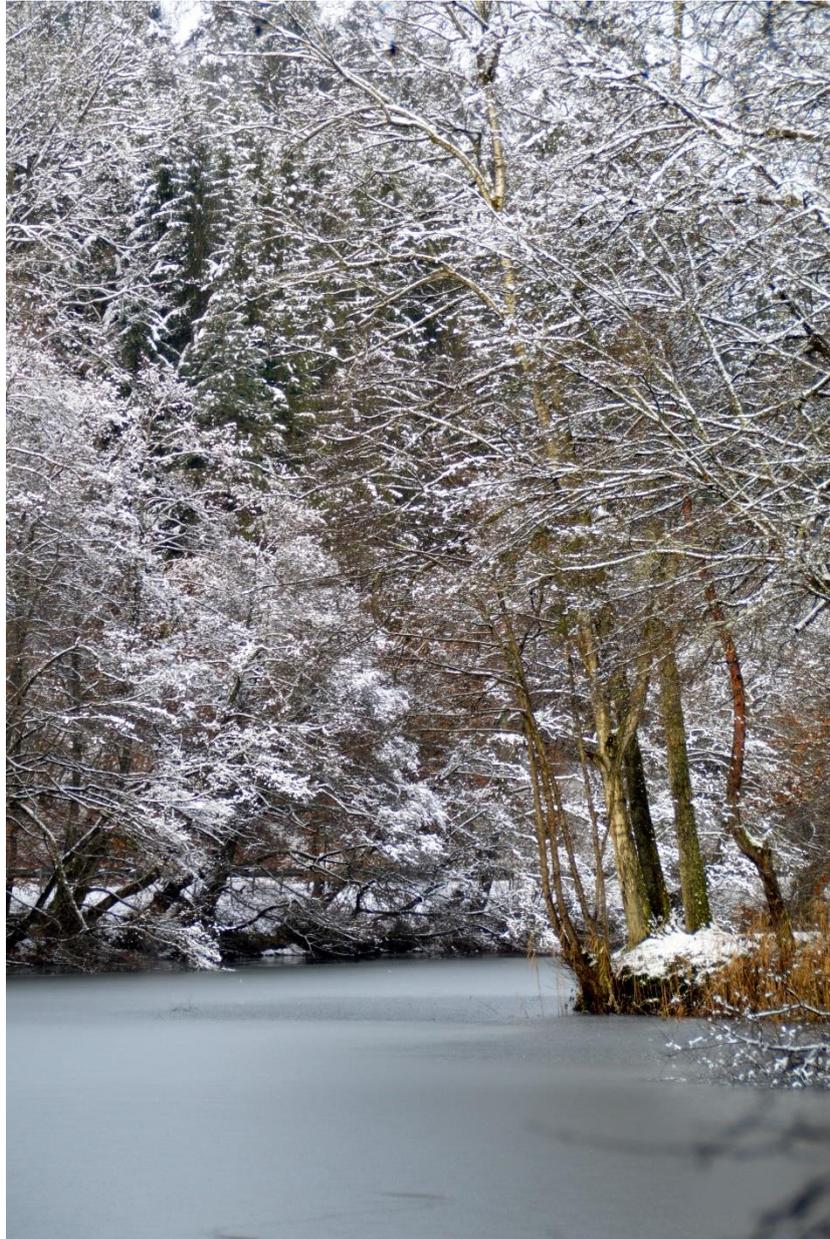


Suivez-nous sur [facebook.com/parcvosgesnord](https://facebook.com/parcvosgesnord)  
Inscrivez-vous à notre lettre d'informations  
numérique sur : [www.parc-vosges-nord.fr](http://www.parc-vosges-nord.fr)

LES REPONSES AU PRESENT QUIZZ SERONT PUBLIEES  
DANS NOTRE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

# A vos photos... Prêts ? Flashez !

Notre village à travers vos clichés



Langweiher  
Hiver 2015

Un cliché hivernal signé Didier BEHR. L'étang du Langweiher légèrement gelé au milieu d'arbres délicatement recouverts par la neige de la veille. Un furtif rayon de soleil vient illuminer toute la scène. Photo prise au cours de l'hiver 2015 relativement doux, la nature en état de repos nous offre un apaisant sentiment de sérénité. Nous remercions l'auteur de la prise de vue pour ce partage !

*Envoyez vos photos à [mairie.sturzelbronn@tubeo.fr](mailto:mairie.sturzelbronn@tubeo.fr) !*

## Joseph Schoendorf dernier garde champêtre et appariteur de Sturzelbronn



Né le 20 octobre 1929 à Olsberg-Breidenbach, Joseph Schoendorf s'installa avec son épouse Adèle au lieu-dit « la Hardt » en 1953 et obtint, le 1<sup>er</sup> mai 1956, la fonction de Garde Champêtre Appariteur.

Retour sur une personnalité hors du commun.

### 1956

C'est pendant la séance du 15 avril 1956, que le Conseil Municipal approuve la nomination de M. Joseph Schoendorf comme garde champêtre et appariteur. Cette nomination fait suite à la démission de son prédécesseur Eugène Arbogast. Nomination notifiée par la ss-préfecture avec effet au 1<sup>er</sup> mai 1956.

### *Appariteur ?*

A cette époque, les moyens de communication étaient encore rudimentaires. Un appariteur était alors chargé, sur ordre du maire, de parcourir les rues du village afin d'annoncer les événements de la commune et les instructions de la mairie (autorisations ou interdictions de brûler les épines, arrivée du bouilleur de cru, etc...). Certains étaient équipés d'un tambour, d'autres d'un timbre ou encore d'un « gong » fixé sur leur vélo. Plus tard ils seront équipés d'un porte-voix.

Joseph possédait une « cloche » avec laquelle il attirait l'attention afin de mener à bien sa mission et de porter les dernières nouvelles aux habitants. C'est ainsi que bon nombre de sturzelbronnois se souviennent encore de lui les dimanches à la sortie de la messe, sur le parvis de l'église, secouant sa cloche et hurlant de sa forte voix : « **BEKANNTMACHUNG !!** ».



Lorsque les informations étaient très importantes, voire très urgentes, Joseph répétait l'opération en se rendant directement dans les hameaux aux endroits stratégiques et connus de tous.

### *Garde Champêtre*

Dans sa fonction de garde champêtre, Joseph savait se montrer très serviable et savait prodiguer de bons conseils et recommandations pour la résolution de différents litiges entre riverains.

Aussi sa bonhomie et sa bonne humeur arrangeante lui valurent de garder un carnet de procès-verbaux vierge de toute amende pendant toutes ses années de service !

Mais Joseph portait également la casquette d'ouvrier communal jusqu'en 1994 où il remit le flambeau à Sylvain Kunze. Ce dernier se souvient d'ailleurs de la « dure formation » avec Joseph ! Pour Joseph, aucune tâche n'était insurmontable. Il connaissait le réseau d'eau sur le bout des doigts. Sa vie professionnelle était riche et variée de plusieurs métiers : menuisier, bûcheron, chauffeur de bus.. et il n'est pas une maison où Joseph ne soit pas intervenu, que ce soit pour une

réparation, des travaux de menuiserie sur un chantier de construction neuve ou encore en vitrerie. Une petite anecdote croustillante parmi d'autres :

« Un jour une dame s'est rendue dans son atelier, elle avait dans ses mains un élastique. Elle montra ce dernier à Joseph en lui disant : *Je voudrai une vitre de la taille.. de l'élastique !* »

Nombreux sont évidemment les souvenirs de tous ceux qui l'ont côtoyé et notamment les enfants lors des trajets scolaires puisque Joseph remplissait également la fonction de chauffeur de bus. Très autoritaire, il faisait régner l'ordre et la discipline et tout le monde savait que lorsque Joseph enclenchait le clignotant pour se garer subitement, les limites de sa patience étaient atteintes. Il n'hésitait alors pas à intervenir physiquement pour mettre fin aux chamailleries d'enfants.

Les écoliers étaient toujours à l'heure au collège ! Jamais de retard, même en hiver ! Les matins de grand froid, Joseph avait un système bien à lui : il n'hésitait pas à allumer un petit feu sous le bain d'huile du moteur du bus pour en faciliter le démarrage. Le temps de prendre un café et la machine était lancée. Et la liste de tels clins d'œil serait bien longue...

## Au boulot !

Bon vivant par nature, Joseph était un inconditionnel artisan du monde associatif. Fédérateur et toujours prêt à donner l'exemple, c'était un fervent défenseur de l'A.S.D.A.S.\* et membre actif du Club d'Epargne St Bernard. En 1994 ce dernier lui avait d'ailleurs témoigné sa reconnaissance en l'honorant pour sa fidélité et son engagement.



Abri et four à pizza au complexe

Sa devise était : « Vous les jeunes, allez travailler ! Avec les anciens nous nous occuperons des travaux pendant la semaine ! ». C'est ainsi qu'il fut à l'origine de l'aménagement du complexe sportif de la Hardt, la construction de la buvette, du four à pizza, du grill etc...

Pour tous ces services rendus à la Commune dans ses fonctions de garde champêtre et d'ouvrier communal, Joseph Schoendorf a été honoré par la médaille d'honneur départementale et communale en 1983 mais également par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en 1993 !



Remise de la médaille d'honneur (1993)



Construction de la fontaine de la placette



Joseph et Aloyse Roessleringer

## 1995

Malheureusement la maladie l'emporta le 12 mars 1995 à l'âge de 66 ans. Parti trop tôt, Joseph emporta avec lui toute une panoplie de souvenirs d'une époque aujourd'hui révolue. Sturzelbronn perdit non seulement un personnage emblématique et haut en couleurs mais également une tradition française qu'il portait avec honneur, celle de garde champêtre appariteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Égalité, Fraternité

Ministère de l'Intérieur

# MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE



LE PRÉFET DE LA REGION LORRAINE, PREFET DE LA MOSELLE

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987  
modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988  
DÉCERNE

à **M. Joseph SCHOENDORF**  
Garde Champêtre COMMUNE DE STURZELBRONN

LA MÉDAILLE de VERMEIL

en récompense de son dévouement au service des collectivités locales.

FAIT A METZ

, LE

15 DECEMBRE 1992



*M. Re...*  
LE PRÉFET.

Mahdi HACENE

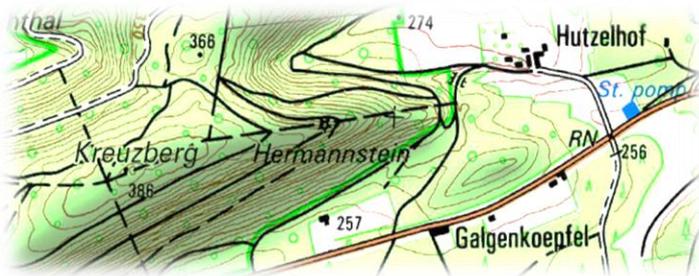


# Sentiers & découvertes

Sites et sentiers remarquables à Sturzelbronn et environs...

## Le Hermannstein (alt. 355 m)

La légende silencieuse...



Les chemins qui mènent à ce rocher de grès tendre, formant le bout de la crête Est du Kreuzberg, ne sont pas balisés.

**Pour y accéder :** sur la route de Sturzelbronn à Obersteinbach, prendre le premier chemin forestier sur votre gauche, après le terrain de sport de la Hardt. Ce chemin contourne le Kreuzberg. Restez toujours sur votre gauche pour monter vers un col.

Une cinquantaine de mètres avant ce col, s'ouvre à gauche un sentier d'exploitation forestière qui vous mènera directement au Hermannstein.

Depuis le sentier en contrebas, sa silhouette figée et majestueuse rappelle celle d'un navire échoué sur le récif forestier du Kreuzberg. Pour l'atteindre, il vous faudra emprunter le talus raide et glissant au sommet duquel il est juché.

Une fois arrivé au sommet, le rocher saura vous offrir tout un panel de prouesses géologiques et d'architectures gréseuses spectaculaires.

Piliers, petites niches et arches composent la structure de ce « géant ». De nombreuses érosions alvéolaires, fruit du jeu millénaire du vent, de la pluie et des caprices des saisons offrent de riches tableaux fantomatiques tous de roses et verts colorés.



Deux terrasses intermédiaires, accessibles par paliers étroits, offrent un panorama exceptionnel sur le hameau de la Hardt et ses collines environnantes. L'accès y est cependant très risqué !

Quelques graffitis et dates (1927) témoignent d'une attraction « touristique » aujourd'hui révolue. Autrefois on pouvait accéder au sommet de la tour principale par une échelle, la balustrade est encore visible aujourd'hui et l'on en trouve une description sommaire dans le manuel de Mündel (1907 p. 256).

# Sentiers & découvertes

## Pourquoi Hermannstein ?

Bonne question à laquelle il n'y a que très peu d'éléments de réponse. Si nous avons pu répertorier de nombreux autres rochers dits « Herrmannstein » ou encore « Hermann's Stein » du côté de nos voisins allemands, l'origine de cette appellation est incertaine. Certaines recherches ont révélé l'existence d'une ruine d'un château fort « Burg Hermannstein » en Hesse (Wiesbaden), datant du 14<sup>ème</sup> siècle et construit sur ordre du Comte « Hermann II ». Peut-être une piste ? Mais alors, quel rapport avec la forêt de Sturzelbronn ? Ou alors y aurait-il un lien avec la figure légendaire et mythique du grand Hermann, appelé également « Arminius », chef de guerre de la tribu germanique des Chérusques (18<sup>ème</sup> siècle av. J-C) et vénéré encore aujourd'hui par certains historiens ?



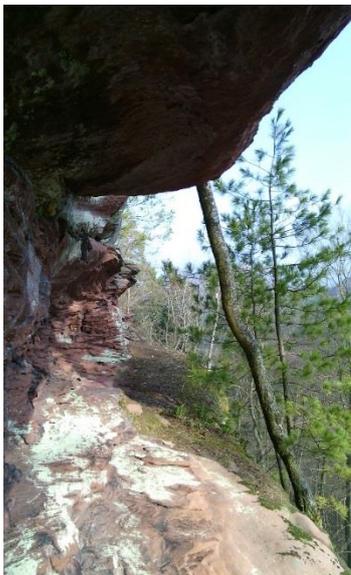
## Légendes et mythes...



De nombreuses légendes hantent également cette appellation hors du commun : au moyen-âge, une sorcière, las des méfaits d'un certain cavalier Hermann, brigand sanguinaire et sans scrupules, lui jeta un sort qui le condamnait lui et sa monture, à une chute mortelle depuis le haut d'un rocher. Le sort eu raison de l'homme et de l'animal. On raconte alors que les nuits de « Trinitatis » (après la Pentecôte), apparaîtrait au pied du rocher, par grands cris et fracas, le spectre du cavalier chevauchant un étalon de couleur noire ébène...

D'autres encore font référence à un géant *Herrmann*. Les histoires de géants se trouvent en abondance dans la tradition et le folklore des pays nordiques et dans la mythologie

grecque. De nombreuses légendes sont immanquablement rattachées à certains sites naturels de par leur carrure grandiose et imposante pouvant rappeler la taille et l'allure de certains géants et dans ce cas notre Hermannstein n'est pas en reste ! Libre à vous de choisir la légende qui vous plaira...



Amateurs de randonnée et de sites naturels remarquables ou chasseurs de fantômes du dimanche, le Hermannstein saura peut-être vous conter sa véritable histoire, à condition de savoir l'écouter...

Bonne randonnée !



Article : Philippe Lostetter

Illustrations :

*Ichabod Crane et le cavalier sans tête*  
par F.O.C. Darley (1849)

*Mundus Subterraneus* par Athanasius Kircher (1678)

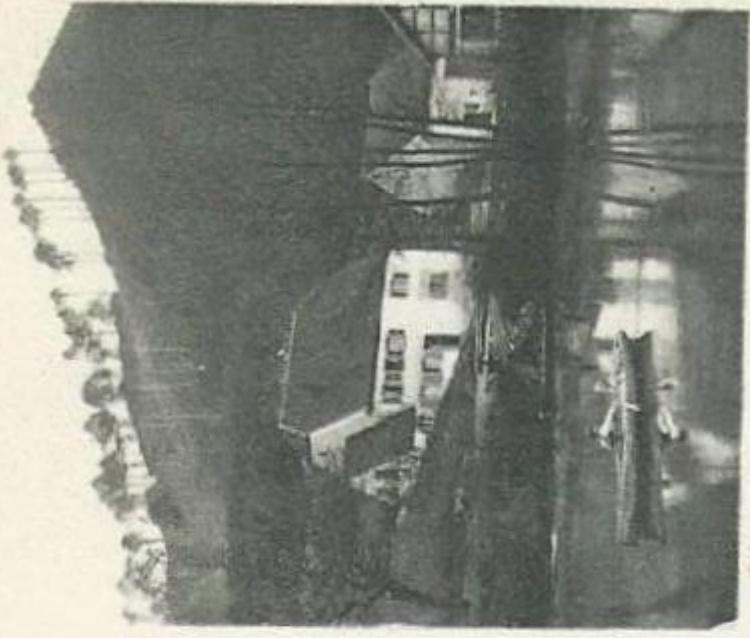
Photos : Philippe Lostetter

Stürzelbronn, den 23. 8. 19.

Langenweiher.



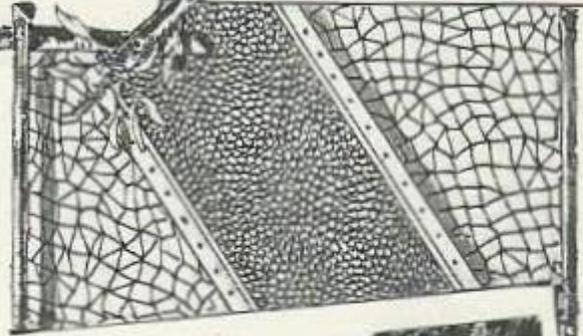
Forslhaas.



Abraham.



Pilzfelsen.



Heugl & Wipf & Arnemann, Wien, No. 118.